République Française

Ville de Rixheim

ARRETE REGLEMENTAIRE N°114/POL/2024

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LE PARCOURS DÉFINI LE 20/04/2024 (BALADE DU PRINTEMPS)

Le Maire de la commune de Rixheim 68170

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-6 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la route et notamment ses articles R 411, R 411-8, R 411-25, R 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique,
Vu le code pénal notamment l'article 610-5,
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24 novembre 1967,
Vu la demande d'autorisation de voirie du 19 février 2024 présentée par Monsieur Maurice BISCHOFF, Président de l'ASCL de ESCHENTZWILLER, 9 rue Albert Schweitzer 68440 ESCHENTZWILLER, afin d'effectuer la balade de printemps sur le parcours défini sur le ban communal de RIXHEIM sur la journée du 20/04/2024.

Considérant qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour assurer le bon déroulement de la balade de printemps sur le parcours défini sur le ban communal de RIXHEIM sur la journée du 20/04/2024.

ARRETE

Article 1

A l'occasion de balade de printemps de l'ASCL d'ESCHENTZWILLER ci-dessus mentionné, Monsieur Maurice BISCHOFF, Président de l'ASCL de ESCHENTZWILLER, 9 rue Albert Schweitzer 68440 ESCHENTZWILLER, est autorisé à utiliser le domaine public sur le parcours défini le 20 avril 2024.
Les participants devront respecter le Code de la Route.

Article 2

Monsieur Maurice BISCHOFF est autorisé à baliser le parcours. A l'issue, il doit procéder à l'enlèvement de la signalisation mise en place.

Article 3

Ces mesures s'appliqueront le samedi 20 avril 2024 de 14h00 à 23h00.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Strasbourg ou par l'application " Télérecours citoyens " accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Rixheim
- Monsieur le Directeur Général des Services

- Madame la Directrice des Services Techniques, de la l'Urbanisme et de l'Environnement (pour exécution et/ou information)
- Monsieur Maurice BISCHOFF, Président de l'ASCL de ESCHENTZWILLER, 9 rue Albert Schweitzer 68440 ESCHENTZWILLER.

Fait à Rixheim le 22/03/2024

Le Maire

Rachel BAECHTEL

par délégation

Pour Le Maire
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité

Patrick BOUTHERIN

Publié sur le site internet de la commune de Rixheim

26 MARS 2024